

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 1<sup>er</sup> août 2018 à 19h00*

L'an deux mille dix-huit, le premier août, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du vingt et un juillet deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Géraldine Pflieger, **Maire** :

Présents : 9

**MAIRES-ADJOINTS (3)** : Guy Bailly, Charlotte Clercq-Franchetti, Olivier Lassoudry

**CONSEILLERS (5)** : Gérald Craquelin, Bernard De Piccoli, Gautier Hominal, Jocelyne Rochias, Benjamin Pinta

**ABSENTS (4)** : Rémi Couzinié, Stéphanie Leroy, Alexandre Fornay, Lucie Cottencin, Marjorie Horvath,

**POUVOIRS (1)** : Stéphanie Leroy à Charlotte Clercq-Franchetti

Secrétaire de séance : Jocelyne Rochias

---

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Stéphanie Leroy est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Attribution du marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour les travaux de réparation et de requalification des quais de Saint-Gingolph**

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (ordonnance et décret marchés publics),

Madame le Maire rappelle le programme de travaux "Aménagement des quais, réparation et requalification" et le besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination des maitrises d'œuvre et des travaux de réparation de la structure des quais et de requalification de l'aménagement de surface des quais,

Une consultation a été lancée sur la base de la procédure adaptée selon article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 en vigueur, avec publicité dans le **BOAMP du 12 juin 2018 et mise en ligne sur** la plateforme de dématérialisation mp74.fr

A l'issue de cette consultation 1 entreprise a remis une offre, la société Durabilis.

Mme le Maire présente l'offre complète, les critères d'évaluation se fondant sur 80% pour la valeur technique et 20% pour le prix

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Confirme la notation proposée dans le rapport d'analyse des offres.

Décide de retenir l'offre de l'entreprise Durabilis pour les montants suivants :

**Montant total de l'offre HT**

**138'700 HT**

**Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour les travaux d'eau potable à Brêt**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2333-139 et L1111-10

CONSIDERANT la possibilité pour les communes de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil Départemental de la Haute Savoie et du Fonds de concours de la CCPEVA pour le renouvellement du réseau d'eau potable,

CONSIDERANT le besoin urgent de renouveler les réseaux d'eau potable du centre du hameau de Brêt,

Sur le rapport de Madame le Maire et sur sa proposition,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Le Plan de financement suivant est envisagé :

Agence de l'eau :	75 000 €	30,00 %
Conseil Départemental:	75 000 €	30,00 %
CCPEVA	48 000,00 €	19,10 %
Part de la commune :	52 918,00 €	20,9 %
Pour un cout total de :	250 918,00€	100,00%

ADOpte le projet de travaux de réseaux d'eau potable pour le renouvellement du réseau d'eau potable de Brêt, tranche 1 pour un montant de 250 918 € ;

DECIDE de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

DECIDE de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au taux le plus élevé possible pour le renouvellement du réseau d'eau potable dans le centre du hameau de Brêt ;

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au taux le plus élevé possible pour le renouvellement du réseau d'eau potable dans le centre du hameau de Brêt ;

SOLLICITE le concours financier de la CCPEVA au titre du Fonds de concours taux le plus élevé possible pour le renouvellement du réseau d'eau potable dans le centre du hameau de Brêt ;

AUTORISE Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention correspondantes et à signer tous documents s'y rapportant ;

En cas de défaillance de l'un des organismes précités, il est entendu que la commune de Saint-Gingolph se substituera à lui et supportera cette charge financière supplémentaire.

## **Divers**

### **Engagement en temps de travail à temps partiel du poste de secrétaire de Mairie et de Mme la Maire pour le projet Interreg V franco-suisse pour le projet « les belvédères sur la frontière »**

Vu le projet de réseau de belvédères développé en commun avec la Commune de Saint-Gingolph Suisse, comprenant trois belvédères côté France et trois belvédères côté Suisse, destiné à valoriser notre village Franco-Suisse, ses vues et son patrimoine au fil d'un parcours didactique et scénographique à travers le village,

Vu le préavis positif donné à l'unanimité par les deux conseils communaux et municipaux français et suisse réunis en séance commune le 27 avril 2015, en faveur de la réalisation d'un tel projet et de la candidature au titre du programme Interreg V,

Vu le préavis positif donné à l'unanimité par le Conseil Municipal en date du 4 mai 2015,

Considérant que Mme le Maire de la Commune est représentant légal du chef de file français dans le cadre du partenariat,

Considérant que la liste fonctionnelle de candidature au projet Interreg a prévu la valorisation de 20% de secrétaire de Mairie, sur la durée du projet soit 1092 h (selon la lettre de mission signée de Mme le Maire en date du 5 janvier 2015) et de 20% de la fonction de Mme le Maire soit 1092 h également,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la répartition des heures effectuées au cours du projet Interreg V "Belvédères sur la frontière", selon les tâches suivantes :

#### **Secrétaire comptable de Mairie : 1092 heures annoncées**

Préparation du projet et collecte de l'ensemble des pièces : 120  
Préparation et lancement des marchés : 260  
Suivi des paiements : 280  
Suivi des COPIL et rédaction des comptes rendus : 80  
Invitations et mailings : 48  
Synergie rapport final : 250  
Échanges avec le partenaire suisse : 32  
Archivages et classement : 24

**Total effectué = 1094 h**

#### **Représentant légal du chef de file, Mme le Maire : 1092 h annoncées**

Préparation du projet et saisie Synergie : 240  
Réunions publiques et concertation : 64  
Suivi des travaux : 216  
Préparation des COPIL : 60  
Présence COPIL et suivi des décisions : 50  
Accompagnement édition de la communication : 80  
Inauguration institutionnel septembre 2016 : 32  
Inauguration grand public juin 2018 : 50

Accompagnement saisie finale dans Synergie : 220  
Échanges avec le secrétariat conjoint : 25  
Échange avec chef de file suisse et partenaires : 39  
Préparation audit : 18

**Total effectué = 1094 h**

Le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Confirme que le temps de travail engagé par la secrétaire de Mairie et par Mme le Maire représentant légal du chef de file France dans le cadre du projet Interreg V “Belvédères sur la frontière” correspond bien aux tâches réalisées par la secrétaire de Mairie et par Mme le Maire telles que présentées ci-dessus ;
- Autorise Mme le Maire à valoriser ces heures dans le cadre du projet Interreg V “Belvédères sur la frontière” comme cela a été prévu lors de la candidature.

### **Modalités d'élection de la commission d'appel d'offre**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres par une collectivité, les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :
  - lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDPP peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission ;
- Que des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative ;
- Qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à recevoir et analyser les candidatures et les offres, à dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le 1/8/2018 à 19h30.

Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

### **Indemnité de conseil au comptable public**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Véronique Stalmach au prorata du temps de gestion de 150 jours qui ont été réalisés avant sa mutation au début de l'année 2018.

### **Demande d'intervention de l'EPF74 pour l'acquisition d'un périmètre en vue d'une opération de renouvellement urbain pour la création de logements**

CONSIDERANT le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, débattu en séance publique du Conseil municipal en date du 5 décembre 2017, visant notamment les objectifs de renouvellement urbain et de renforcement de l'armature des espaces publics au centre-bourg de ST GINGOLPH.

CONSIDERANT que pour répondre à ces objectifs, la commune a engagé une étude de projetassions urbaines sur le périmètre d'études, devant évaluer notamment les capacités de renouvellement urbain du tissu, la requalification et le développement de l'armature des espaces publics/collectifs au profit de la qualité urbaine, du bon fonctionnement et de l'attractivité du centre-bourg. Cette étude a abordé entre autre :

- le développement des connexions piétonnes entre les quais et la rue Nationale,
- la réorganisation globale du stationnement dans le secteur,
- l'examen dans le détail des possibilités réalistes de renouvellement du tissu urbain, et l'élaboration projets urbains en cohérence avec l'évolution attendue de l'armature des espaces publics à leurs abords.

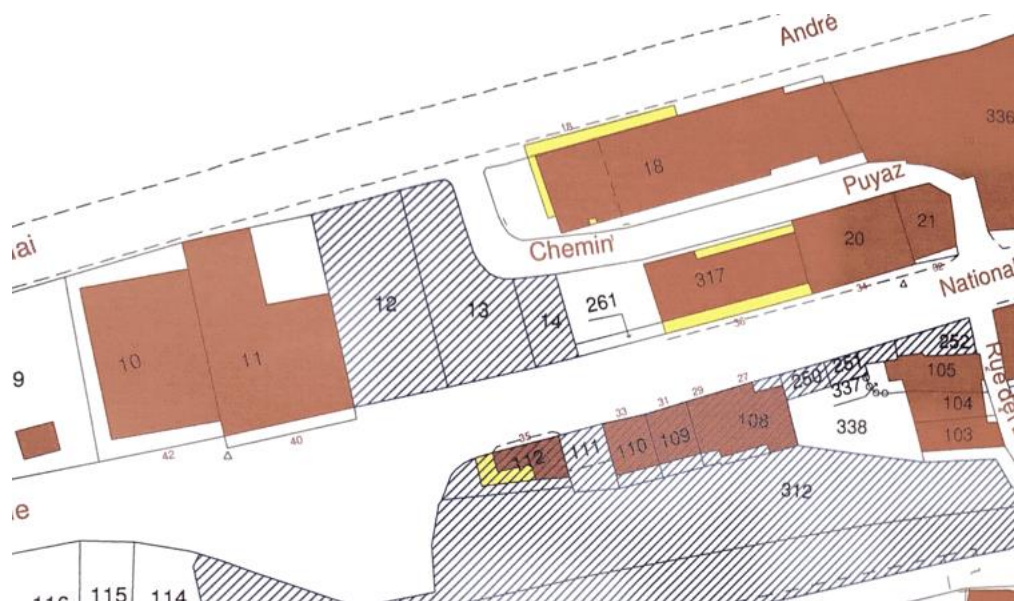
VU la délibération du 5 décembre 2017 portant Inscription d'un périmètre d'études au centre-bourg de St Gingolph au titre de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du 5 décembre 2017 portant sur le renforcement du droit de préemption urbain,

Madame le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble du secteur identifié au plan annexé afin de pouvoir envisager la création de logements et de commerces et de mener à bien le projet de renouvellement urbain.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mme le Maire, le Conseil par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

- AUTORISE Mme le Maire à mandater l'EPF74 afin d'engager toute procédure nécessaire à la maîtrise foncière du périmètre élargi défini sur le plan joint y compris en faisant usage, si nécessaire, de la procédure de déclaration d'utilité publique.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document y afférent.



### **Décision modificative n°2 pour le budget principal**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L ; 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-13 et suivants,

**VU** les délibérations du Conseil municipal en date du 4 avril 2018 approuvant le budget principal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

**APRÈS** en avoir entendu le rapport de Mme le Maire, précisant que cette décision modificative est liée à des dépenses non anticipées dans le budget primitif,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **ADOpte**

La décision modificative n°2 du budget principal telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

**Investissement :**

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
10226/10	Taxe d'aménagement		10 448,00
165/16	Cautionnements reçus		3 020,00
165/16	Remboursements cautions	154,00	
2152/21	Installations de voirie	-3 500 000,00	
21578/21	Autre matériel et outillage	759,00	
2183/21	Matériel de bureau et informatique	700,00	
2313/23	Travaux bâtiment en cours	11 855,00	
2315/23	Travaux voirie en cours	3 500 000,00	
Total		<b>13 468,00</b>	<b>13 468,00</b>

**Fonctionnement :**

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
62878/011	Rembt. autres org. EPF	34 616,00	
6411/012	Personnel titulaire	-11 855,00	
73224/73	Fonds Dépt DMTO		9 911,00
752/75	Revenus des immeubles		12 850,00
Total		<b>22 761,00</b>	<b>22 761,00</b>

Géraldine Pflieger  
Maire de Saint-Gingolph

## **PROCES-VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 1<sup>er</sup> août 2018 à 19h45*

L'an deux mille dix-huit, le premier août, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du vingt-et-un juillet deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Géraldine Pflieger, **Maire** :

Présents : 10

**MAIRES-ADJOINTS (3)** : Guy Bailly, Charlotte Clercq-Franchetti, Olivier Lassoudry

**CONSEILLERS (6)** : Gérald Craquelin, Bernard De Piccoli, Gautier Hominal, Marjorie Horvath, Jocelyne Rochias, Benjamin Pinta

**ABSENTS (4)** : Rémi Couzinié, Stéphanie Leroy, Alexandre Fornay, Lucie Cottencin

**POUVOIRS (1)** : Stéphanie Leroy à Charlotte Clercq-Franchetti

Secrétaire de séance : Marjorie Horvath

---

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Stéphanie Leroy est désignée pour remplir cette fonction.

---

### **Election de la commission d'appel d'offres**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres par une collectivité, les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :
  - lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDPP peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission ;
- Que des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative ;
- Qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.
- Que la liste des candidats qui se sont fait connaître sont les suivantes :



<b>membres titulaires</b>	<b>membres suppléants</b>
Guy Bailly	Jocelyne Rochias
Olivier Lassoudry	Gérald Craquelin
Marjorie Horvath	Lucie Cottencin

L'assemblée délibérante,

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission concession :

DECIDE

De procéder à l'élection de la Commission concession qui donne les résultats suivants :

<b>membres titulaires</b>	<b>membres suppléants</b>
Guy Bailly	Jocelyne Rochias
Olivier Lassoudry	Gérald Craquelin
Marjorie Horvath	Lucie Cottencin

Géraldine Pflieger  
Maire de Saint-Gingolph